

Grèves dans les prisons : une colère légitime qui doit préserver les droits fondamentaux des personnes détenues

Depuis le 1er avril, les agent-es de surveillance pénitentiaire sont en grève pour dénoncer leurs conditions de travail et les conditions dans lesquelles des milliers de personnes sont privées de liberté. Aucune solution ne semble avoir été trouvée lors de la réunion du 4 avril entre les syndicats et les services du ministre de la Justice. L'asbl I.Care se joint à ce énième cri d'alerte.

L'ensemble des professionnel·les intervenant en prison (personnel de l'administration pénitentiaire, organes de surveillance, organisations de la société civile) et les proches des personnes détenues n'ont de cesse de dénoncer les conditions indignes dans lesquelles sont privées de liberté quotidiennement des milliers de personnes.

Malgré ces alertes nombreuses et répétées, malgré les nombreuses condamnations par des tribunaux, la situation ne cesse de se dégrader. La grève actuelle initiée par le personnel pénitentiaire n'aura donc surpris personne.

Garantir les droits fondamentaux des personnes détenues en toutes circonstances

L'asbl I.Care comprend la colère des agent-es de surveillance pénitentiaire quant à leurs conditions de travail et les difficultés qu'ils et elles rencontrent quotidiennement pour exercer leurs missions. Nous leur savons gré de dénoncer aussi la situation que vivent les personnes détenues.

Pour autant, il est nécessaire de rappeler qu'il incombe aux autorités belges de garantir le respect des droits fondamentaux de l'ensemble des personnes incarcérées, et ce y compris en période de grève. Le renouvellement des situations qui avaient été observées lors des précédentes grèves de longue durée en 2016 et pour lesquelles la Belgique avait été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme doit à tout prix être évité.

Or, I.Care s'inquiète des informations reçues selon lesquelles l'accès aux soins n'est pas garanti dans toutes les prisons. Dans certaines, seules les urgences peuvent être traitées par exemple. Les agent-es étant à certains endroits en nombre insuffisant, une série de droits ne sont aujourd'hui pas respectés (accès au préau, aux douches, visites, accompagnement par des services externes, soutien psycho-social, etc.).

Le blocage complet des prisons n'est pas justifié

À chaque épisode de grève, et celui-ci ne fait pas exception, nous constatons des pratiques différentes selon les établissements ; certain-es agent-es et directions faisant de leur mieux pour garantir l'accès des services externes aux personnes détenues et ainsi garantir les accompagnements. Ces efforts sont à saluer.

Ce n'est toutefois pas le cas partout, ce que nous ne pouvons que déplorer. « Garantir l'entrée des services externes, y compris en cas de grève, est fondamental pour les personnes détenues mais bénéficie aussi au personnel pénitentiaire » constate Marion Guémas, coordinatrice plaidoyer de l'asbl. « Notre présence sert aussi de soupape et permet de limiter les tensions dans les établissements. Elle est fondamentale » précise-t-elle.

Revoir le système dans sa totalité

Il y a quelques semaines, la Fidex (Fédération bruxelloise des institutions pour détenus et Ex-détenus) – dont I.Care est membre – et la LDH (Ligue des droits humains) dénonçaient le caractère fallacieux des « solutions » présentées par le ministre de la Justice pour répondre à l'urgence des prisons.

Le système carcéral est en crise depuis de trop nombreuses années. Les conditions indignes prévalant dans de nombreuses prisons ainsi que le taux élevé de récidive sont des signes d'une organisation coûteuse sur le plan économique mais aussi inhumaine et inefficace. Une fois de plus, I.Care appelle à un véritable changement de paradigme qui ne peut pas faire l'économie d'une réflexion plus large sur une législation pénale toujours plus répressive et sur l'insuffisance des moyens alloués à la réinsertion et aux alternatives à la détention.

Éléments de contexte :

- I.Care est une association sans but lucratif belge créée en 2015 et qui a pour objet social la promotion de la santé en milieu fermé (pour le moment uniquement en prison), l'amélioration de la prise en charge globale des personnes détenues et la continuité des soins pendant et après la période d'incarcération. Outre son travail en première ligne d'accompagnement de personnes détenues par une équipe pluridisciplinaire, l'asbl mène également des actions de plaidoyer dans l'objectif de participer à l'amélioration des politiques publiques.
- Dans l'affaire Clasens contre Belgique, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la Belgique en raison des traitements inhumains ou dégradants et de l'absence de recours subis par les personnes détenues lors des grèves dans les prisons entre avril et juin 2016. La Cour retient notamment que « les conditions de détention de M. Clasens, lors de la grève des agents pénitentiaires, s'analysent en un traitement dégradant en raison de l'effet cumulé de l'absence continue d'activité physique, des manquements répétés aux règles d'hygiène, de l'absence de contact avec le monde extérieur et de l'incertitude de voir les besoins élémentaires satisfaits. Elle estime que M. Clasens a subi une détresse qui a excédé le niveau inévitable de souffrance inhérent à la mesure privative de liberté ».

Contact presse : Marion Guémas (coordinatrice plaidoyer et recherche) : 0456 34 14 03 / m.guemas@i-careasbl.be